

COMMENT FAIRE ADHERER LES AGENTS AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE

En préambule : quelle que soit la méthode utilisée, l'employeur doit au préalable :

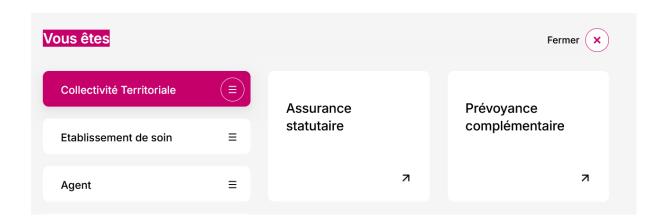
- Avoir réalisé l'adhésion de la collectivité au contrat prévoyance sur le site de RELYENS (si vous n'avez pas reçu ou perdu le mail d'invitation pour l'adhésion de la collectivité au contrat cadre, contactez rapidement le <u>CDG Mme TOURAINE ou Mme BOISSONNOT au</u> <u>CDG</u>)
- Informer les agents du choix du contrat collectif prévoyance MNT/ RELYENS à adhésion facultative :
- Transmettre la plaquette des garanties du contrat prévoyance aux agents,
- Informer les agents du montant de la participation octroyée en 2026 (Flyer disponible sur le site internet du CDG),
- Informer les agents sur les modalités d'adhésion (guide d'adhésion pour les agents à leur remettre)

METHODE N°1 (à privilégier)

<u>Prérequis</u>: Les agents disposent d'une adresse mail professionnelle.

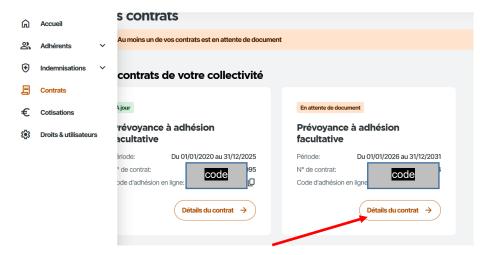
Vous allez les inviter à adhérer en leur transmettant un mail via l'applicatif RELYENS :

1- en vous connectant à votre espace Collectivité /Relyens.



Cliquez « collectivité territoriale » et sur « prévoyance complémentaire ».

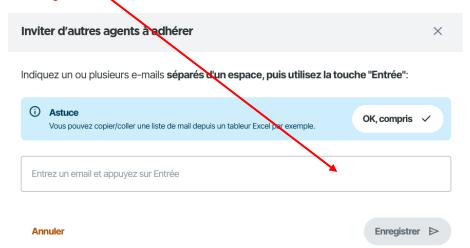
Puis dans le menu à droit : cliquez sur « contrats »



Pour inviter les agents de votre collectivité : cliquez sur « Détails du contrat » puis « Ajouter un agent »



Saisissez les adresses mails des agents de la collectivité dans la zone, puis cliquez sur « Enregistrer » .



Les agents recevront un e-mail « RELYENS » les invitant à adhérer au contrat

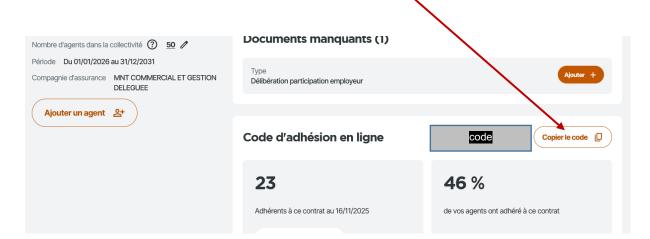
METHODE N°2



<u>Cette méthode peut être utilisée également si vous devez accompagner des agents à la saisie de leuradhésion.</u>

Les agents ne disposent pas d'adresses mail professionnelles.

Vous pouvez leur remettre <u>le code d'adhésion en ligne</u> de votre contrat qui se situe au niveau de votre contrat du 01/01/2026 au 31/12/2031.



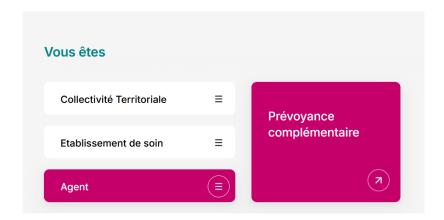
Pour accompagner l'agent à la saisie de son adhésion :

Se connecter au site de RELYENS : www.relyens.eu

L'agent doit se munir de son téléphone portable et de son bulletin de salaire.



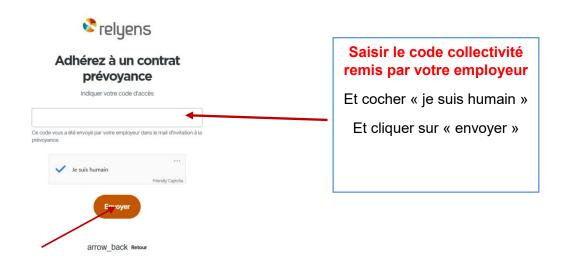
Vous allez réaliser la saisie comme suit :



Cliquer sur « Agent » et sélectionner « prévoyance complémentaire »



Cliquer sur « Adhérer à un contrat prévoyance »



Vous accédez au parcours d'adhésion.

Si vous rencontrez des difficultés dans le processus d'adhésion, contactez les services de RELYENS aux numéros suivants :

02.48.48.21.00

02.48.48.20.90

LE SUIVI DES ADHESIONS

Connectez-vous à votre espace collectivité adhérente





Cliquez sur « détails du contrat » (celui au 01/01/2026!)

En attente de document

Prévoyance à adhésion facultative

Période:

Du 01/01/2026 au 31/12/2031



Cliquez « voir les adhérents »



Important: n'oubliez pas de faire signer le document de décharge à tout agent qui ne souhaite pas adhérer au contrat collectif prévoyance. Ce document doit être classé dans le dossier individuel de l'agent.

Précisions sur le contrat prévoyance :

Concernant la résiliation : 3 situations

- Les agents adhérents à la convention actuelle prévoyance CDG en cours jusqu'au 31/12/2025 : aucune démarche de résiliation
- Les agents qui ont un contrat prévoyance labellisé auprès de la MNT et qui souhaitent adhérer au contrat collectif prévoyance au 01/01/2026 peuvent y adhérer
 → transmettre la liste des agents concernés à la MNT
- Les agents disposant d'un contrat individuel prévoyance auprès d'une autre mutuelle ou assureur doivent respecter un préavis de deux mois avant l'échéance pour résilier leur contrat individuel prévoyance.

A noter: Les agents ne disposant pas aujourd'hui de contrat prévoyance, peuvent souscrire au contrat collectif prévoyance au 01/01/2026. Aucun délai de stage (aucune franchise) ne sera appliqué aux garanties, même si ces derniers sont présents dans votre collectivité depuis plus de 6 mois.

Concernant les agents intérimaires mis à disposition par le service intérim du CDG 79 :

Vous ne devez pas les faire adhérer à votre contrat, car ils relèvent du CDG79. Si des agents sont intéressés, les orienter vers le CDG79. Le montant de la participation sera celle du CDG et sera refacturée à la collectivité auprès de laquelle l'agent est mis à disposition.